

Commission permanente sur l'examen des contrats

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres**

Mandat SMCE124095002

Accorder un contrat à Les Constructions CJRB inc. pour la construction d'une conduite d'eau de 900 mm dans l'emprise du ministère des Transports du Québec à Pierrefonds et à Kirkland et d'une conduite d'eau de 500 mm dans le chemin Sainte-Marie à Kirkland - Dépense totale de 8 083 624.51 \$, taxes incluses (contrat : 7 554 789,26 \$ + incidences: 528 835,25 \$) - Appel d'offres public 10030 - 9 soumissionnaires

Rapport déposé au conseil d'agglomération
Le 17 mai 2012

Direction générale

Direction du greffe
Division des élections et du soutien aux commissions
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

La commission :

Président

M. Laurent Blanchard
Arrondissement de Mercier-Hochelaga-
Maisonneuve

Vice-présidents

M. Patrick Martin
Ville de Westmount

M. Lionel Perez
Arrondissement de
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Membres

M. Daniel Bélanger
Arrondissement du Sud-Ouest

Mme Dida Berku
Ville de Côte-St-Luc

M. Christian G. Dubois
Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

M. Marc-André Gadoury
Arrondissement de Rosemont - La Petite-
Patrie

Mme Ginette Marotte
Arrondissement de Verdun

Mme Marie Potvin
Arrondissement d'Outremont

Mme Lise Poulin
Arrondissement de Lachine

M. Gaëtan Primeau
Arrondissement de Mercier-Hochelaga-
Maisonneuve

Montréal, le 9 mai 2012

M. Gérald Tremblay
Maire de Montréal
Membres du conseil d'agglomération
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Bureau 1.113
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,
Messieurs,

Conformément à la résolution au mandat SMCE124095002, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le rapport de la commission concernant l'octroi d'un contrat à Les Constructions CJRB inc. pour la construction d'une conduite d'eau de 900 mm dans l'emprise du ministère des Transports du Québec à Pierrefonds et à Kirkland et d'une conduite d'eau de 500 mm dans le chemin Sainte-Marie à Kirkland - Dépense totale de 8 083 624.51 \$, taxes incluses (contrat : 7 554 789,26 \$ + incidences: 528 835,25 \$) - Appel d'offres public 10030 - 9 soumissionnaires.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)

Laurent Blanchard
Président

(ORIGINAL SIGNÉ)

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	4
Critères d'examen	4
Mandat SMCE124095002	5
Conclusion	6

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008). Compte tenu du caractère confidentiel et stratégique des informations contenues dans une soumission, chaque membre de la commission est tenu au respect de la plus stricte confidentialité à l'égard des informations reçues dans le cadre de l'examen d'un dossier. L'accès aux travaux de la commission est également limité aux personnes concernées pour le traitement du dossier visé.

La commission procède périodiquement à une révision des critères d'examen et dresse annuellement un bilan de ses activités.

Le rapport de la commission est considéré comme étant une partie intégrante du dossier décisionnel et du mandat desquels il découle et ce, conformément aux articles 2 du *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* et du *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats*.

Critères d'examen et modalités de fonctionnement

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Les contrats répondant à l'un ou l'autre des critères suivants font ainsi l'objet d'un examen de la conformité du processus d'appel d'offres :

1. Contrat de plus de 10 M\$
2. Contrat de biens et services ou contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ ou contrat de services professionnels de plus de 1 M\$ et répondant à l'une des conditions suivantes :
 - Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres;
 - Aucun appel d'offres effectué, le fournisseur étant considéré unique en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes;
 - Contrat accordé à un consortium;
 - Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation;
 - Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;

- L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent;
 - Une transaction conclue de gré à gré à un montant différent de la juste valeur marchande.
3. Contrat que le comité exécutif ou un conseil d'arrondissement juge nécessaire de soumettre à la commission.

SMCE124095002

Accorder un contrat à Les Constructions CJRB inc. pour la construction d'une conduite d'eau de 900 mm dans l'emprise du ministère des Transports du Québec à Pierrefonds et à Kirkland et d'une conduite d'eau de 500 mm dans le chemin Sainte-Marie à Kirkland - Dépense totale de 8 083 624.51 \$, taxes incluses (contrat : 7 554 789,26 \$ + incidences: 528 835,25 \$) - Appel d'offres public 10030 - 9 soumissionnaires.

À sa séance du 25 avril 2012, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le dossier 1124095002. Ce dossier répondait au critère suivant :

- Contrat d'exécution de travaux de plus de 2 M\$ présentant un écart de plus de 20 % favorable à la Ville entre le prix de l'estimation et le prix soumis par l'adjudicataire.

Le 2 mai, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat SMCE124095002 qui lui avait été confié. Des responsables du Service de l'eau ont répondu aux questions des membres de la commission.

Ces derniers ont expliqué que la construction de ces nouvelles conduites principales d'aqueduc est nécessaire pour permettre de fournir une alimentation en eau conforme aux normes de qualité et de quantité aux municipalités de Senneville et de Sainte-Anne-de-Bellevue. Ces nouvelles conduites permettront également d'assurer une redondance pour les axes principaux d'alimentation en eau des réseaux de Pointe-Claire Nord, Kirkland et Baie-D'Urfé. Enfin, la réalisation de ces travaux offrira aux usines de Pointe-Claire et de Pierrefonds une redondance en cas de défaillance majeure de l'une d'entre elles.

L'appel d'offres s'est tenue du 14 mars au 4 avril 2012. Aucun addenda n'a été émis durant le processus d'appel d'offres. L'estimation des travaux a été établie à 12 465 015 \$. À l'ouverture des soumissions, la plus basse conforme était de 7 554 789 \$, soit un écart de 39 % par rapport à l'estimation.

Il convient de noter qu'il y a eu 26 preneurs du cahier des charges et neuf soumissions conformes. Parmi les non-soumissionnaires, six ont dit ne pas avoir eu le temps de préparer une soumission en raison d'autres priorités, sept étaient soit des fournisseurs ou des sous-traitants, trois ont trouvé le contrat trop gros pour leur capacité et un dernier n'était pas intéressé par le dossier.

L'analyse comparée de la soumission de l'adjudicataire et de l'estimation des professionnels internes montre des écarts très élevés pour certains groupes de postes. Ainsi, les estimations liées à l'organisation de chantier et à la pose des conduites principales (en chaussée et hors-chaussée) sont nettement plus élevées que les prix soumis. En revanche, l'estimation des coûts liés aux déviations des conduites secondaires est de 232 % inférieure au prix de l'adjudicataire. En compilant les écarts pour tous les groupes de postes, on constate que l'estimation totale est de 39 % supérieure au prix de l'adjudicataire.

Les élus membres de la commission ont unanimement exprimé leur perplexité face à l'importance de l'écart entre l'estimation des professionnels du service et le prix de l'adjudicataire, voire de l'ensemble des soumissionnaires.

Ils ont compris que le service, ayant moins d'expérience dans la pose de conduites hors-chaussée, a sans doute erré dans l'estimation des coûts pour cet aspect du contrat. Cependant, ils ont constaté des écarts considérables pour presque toutes les activités prévues au contrat. Les commissaires sont d'avis que le service aurait intérêt à approfondir ces analyses comparatives entre les prix soumis et ses estimations, ce qui devrait favoriser l'établissement de meilleures estimations à l'avenir.

Comme l'adjudicataire en est à son premier contrat avec la Ville de Montréal, les membres de la commission ont posé plusieurs questions sur l'expertise, les réalisations antérieures et la capacité de cette entreprise de réaliser les travaux. Les représentants du Service de l'eau ont souligné que l'adjudicataire avait déjà réalisé des contrats de même nature à l'extérieur de Montréal.

Les membres de la commission ont aussi manifesté leurs préoccupations quant à de possibles dépassements de coûts et questionné le service sur la qualité de la conception du projet et sur la justesse de l'information relative à l'état des sols où seront posées les conduites hors-chaussée ainsi que sur ses mesures de contrôle et de suivi des travaux.

Au terme de leurs délibérations, les membres de la Commission permanente sur l'examen des contrats ont estimé avoir scrupuleusement exercé leur devoir de vigilance à l'égard du dossier présenté.

En conséquence, la commission émet, à l'unanimité, le constat suivant.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les fonctionnaires du Service de l'eau pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération:

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- Contrat d'exécution de travaux de plus de 2 M\$ présentant un écart de plus de 20 % favorable à la Ville entre le prix de l'estimation et le prix soumis par l'adjudicataire.

Considérant les informations qui ont été soumises aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant que les explications fournies par les responsables du Service de l'eau sont satisfaisantes et justifiables;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE124095002 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate la conformité du processus d'appel d'offres tenu dans le cadre de ce dossier.

Recommandation

Considérant que l'écart global entre le montant de l'estimation et le prix soumis par l'adjudicataire est très important et que la comparaison pour chaque activité prévue au contrat montre des écarts encore plus considérables;

Considérant qu'un tel exercice devrait permettre d'obtenir des estimations plus justes dans les dossiers futurs;

La commission recommande au Service de l'eau de se livrer, dans ses dossiers d'octroi de contrats, à une comparaison de ses estimations pour chacun des groupes de postes avec les prix soumis par tous les soumissionnaires conformes.